

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MARS 2006**

**Etaient présents :** Mrs et Mmes VAUCLIN, DURAND, PAQUET, AUBIN, FORIN, MEGIE, VINCENT, de ROUVRAY, BECEL, MENTRE, MAHEUT, CHESNAIS, CASNA, DREGE, CONSTENSOUS, GENAIN .

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mr De LA BRETECHE à Mr VAUCLIN
- Mr DUVAL à Mr DREGE

Absent : Mr ROBERT

Mme MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté avec les précisions suivantes :

Sur la délibération n°769 – Plan d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme, il est apporté la précision suivante :

- Mr de ROUVRAY prend acte et émet des « réserves » sur le PADD compte tenu du projet « croix sonnet »
- Mme GENAIN prend acte avec « réserves » du PADD

**N°773 : COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE :**  
**Rapporteur Mr MENTRE**







Le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif est adopté à l'unanimité sauf Mr VAUCLIN qui ne prend pas part au vote

**N°774 : AFFECTATION DE RESULTATS : Rapporteur Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le compte de gestion de la Commune qui est semblable au Compte Administratif
- 2) Considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2005 soit :

- recettes : 6.320.342,74 €
- dépenses : 5.252.584,82 €

soit un excédent de **1.067.757,92 €**

Considérant qu'après affectation en réserves, l'excédent antérieur du 31/12/2004 reporté en 2005 était de **1.626.147,77 €**

Constata ainsi que le solde disponible cumulé est donc de : **2.693.905,69 €**

- 3) affecte le report à nouveau créditeur de : 2.693.905,69 € comme suit :
  - a) cpte 1068 Autres réserves : 358.119,18 €
  - b) cpte 002 Excédent antérieur reporté dès le budget primitif 2006 : 2.335.786,51 €

**N°775 : BUDGET PRIMITIF 2006 DE LA COMMUNE : Rapporteur Mr MENTRE**



Le budget 2006 est adopté à l'unanimité.

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité, grand chapitre par grand chapitre.

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité par opérations.

**N° 776 : VOTE DES TAUX : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité pour l'année 2006, adopte les taux suivants (sans changement par rapport à 2005)

Taxe d'Habitation	5.42 %	Taxe Foncière (non bâti)	17.27 %
Taxe Foncière (bâti)	9.55 %	Taxe Professionnelle	8.43 %
Taux OM (taux plein)	4.06 %		



**N°777 : VOTE DES SUBVENTIONS : Rapporteur Mr DURAND**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr CASNA et Mme VINCENT qui ne prennent pas part au vote) vote les subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2006</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>DECISION</b>	<b>DECISION PLUS</b>
C.N.V	13400,00	564,00
A.S.V.B.B.	7200,00	
Amicale Person.Communal	5200,00	5664,00
Amicale Parents Primaire	3900,00	13560,00
Comité jumelage	2850,00	
Anciens combattants	1000,00	
Paléontologie	1500,00	500,00
A.M.A.S	1650,00	
Villers accueil	2500,00	750,00
Bibliothèque pour tous	350,00	250,00
Ste des Courses	660,00	
Donneurs de sang	250,00	
Prévention routière	190,00	
S.N.S.M	200,00	
Asso.Mont Canisy	158,00	
Croix rouge	200,00	
Ste horticole	110,00	
Mutilés (FNATH)	60,00	
Restaurants du cœur	200,00	
Tennis club	1750,00	
VCTD	1000,00	
Plongée	250,00	
GREFFES CŒUR	200,00	
Le Pays d'Auge	150,00	
C.I.F.A.C (Formation du Calvados)	129,00	
Raid Nature	300,00	
MRF Vimoutiers	100,00	
Pétanque Club	920,00	
<b>TOTAL</b>	<b>46.377,00</b>	<b>21.288,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>67.665,00</b>

**N°778 : ENQUETE PUBLIQUE – RUE DES GRIVES : Rapporteur Mr PAQUET**

Une enquête publique relative au déclassement d'un morceau de voirie jouxtant la rue des Grives sur la zone artisanale s'est déroulée sur la Commune. Elle a pour but le déclassement d'un morceau de voirie et son intégration dans le domaine privé de la Commune afin de créer une homogénéité des lots et du domaine public.

Cette bande de terrain d'une superficie de 157 m<sup>2</sup> a pour vocation à être cédée à la SCI LES BRUYERES

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise au vu de l'enquête publique et des conclusions favorables du commissaire enquêteur, le déclassement de la parcelle sus-indiquée et son intégration dans le domaine privé de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à céder cette parcelle à la SCI «Les bruyères », riverains de cette bande de terrain,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les actes à intervenir.

**N°779 : MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**  
**Rapporteur Mr MENTRE**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Commune a transféré, par délibération du Conseil Municipal du 14/12/2001, les missions de traitement à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie lors de la transformation du District de Trouville-Deauville et du Canton en Communauté de Communes.

La Communauté de Communes souhaite à partir du 01/07/2006, exercer sa compétence « Traitement des ordures ménagères », en confiant les missions de transfert, de transport et d'élimination des ordures ménagères à un Syndicat mixte fermé, le S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire).

Les missions de traitement par valorisation-matière des déchets, soit la gestion des trois déchèteries, la collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines et les opérations de transport et de tri qui s'y rapportent, continuent d'être exercées par la Communauté de Communes.

Afin d'entériner ces dispositions, la Communauté de Communes a adopté le projet de modification de ses statuts tel qu'annexé à sa délibération du 25 Février 2006.

Selon les dispositions de l'article L5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes-membres de la Collectivité de Communes doivent également en délibérer et ce comme suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

**B – COMPETENCES OPTIONNELLES**

**1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

- A) la création, l'exploitation et la gestion des services collectifs
  - l'eau potable
  - le traitement des eaux usées
  - les réseaux d'assainissement des eaux usées et unitaires et de leur collecte
  - les réseaux d'eaux pluviales
  - le traitement des ordures ménagères
- B) les actions en matière de lutte contre la pollution des plages, de défense contre les inondations y compris la restauration et l'entretien des ruisseaux, de travaux de défense contre la mer, de protection des sites naturels et d'actions de réhabilitation environnementale d'anciens sites agricoles, industriels ou de services collectifs
- C) les actions d'information de toute nature y compris en matière de pollution de l'air
- D) l'assainissement non-collectif
- E) la mise en place de circuits de découverte du patrimoine naturel et architecturale

*« Ces actions sont conduites en liaison avec les communes-membres et peuvent prendre la forme de l'adhésion à un syndicat mixte, ouvert ou fermé »*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte cette modification des statuts de la Communauté de Communes et ce comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°780 : FRAIS DE REPRESENTATION : Rapporteur Mr MEGIE**

Dans le cadre du remboursement des frais de représentation, et notamment au vu de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28/11/1990 la loi confère compétence à l'organe délibérant (pour la Commune de VILLERS SUR MER, le Conseil Municipal) pour fixer les frais de représentation inhérent aux fonctions.

Il est entendu, que les frais seront remboursés au vu de justificatifs qui rentrent dans le cadre des frais de représentation qui sont engagés dans le cadre d'exercice des fonctions.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ce principe et autorise Monsieur le Maire à procéder aux remboursements nécessaires quand ils s'imposeront et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°781 : CONVENTION AVEC L'ASPEC : Rapporteur Mme FORIN**

L'ASPEC (Association Soutien Présence Ecoute en Calvados) va organiser des permanences à la Mairie Annexe pour exercer l'accueil de son activité. Cette structure a pour but d'aider les malades à vivre le mieux possible, à respecter leurs besoins et leurs désirs, à être présent dans l'écoute verbale et non verbale.

Elle aide également la famille ou les proches en leur permettant de mieux accompagner les malades, en les aidant à vivre leurs émotions, en leur donnant la possibilité de s'absenter sans se culpabiliser, en les soutenant dans les étapes difficiles.

Cette permanence sera assurée à la Mairie Annexe et la Commune met à disposition un local.

Il convient donc de réaliser une convention pour cette mise à disposition gracieuse de ce local.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°782 : AMENAGEMENT – AVENUE DE LA REPUBLIQUE – ENTREE EST : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Est de VILLERS SUR MER, un projet d'aménagement a été réalisé par la DDE de Trouville/Deauville, maître d'œuvre de cette opération.

Le dossier de consultation des entreprises est mis au point par la DDE et il convient de passer à la phase opérationnelle de ce projet.

Cette réalisation comprend la réalisation de ronds-points ainsi que les aménagements de bordures et des lais de mer. Le coût total de cette opération a été évalué par la DDE à 1,9 M€.

Dans ce cadre, un appel d'offres ouvert se doit d'être réalisé. Ce dernier sera réalisé en collaboration avec le Conseil Général afin qu'un groupement de commandes existe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le DCE mis au point par la DDE de Trouville/Deauville, maître d'œuvre de cette opération,
- autorise le lancement de l'appel d'offres ouvert,
- autorise la convention – groupement de commandes avec le Conseil Général,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°783 : FOND SOCIAL DU LOGEMENT : Rapporteur Mme VINCENT**

Comme chaque année, le fond de solidarité pour le logement sollicite notre concours pour disposer de moyens pour mener son action.

Cette émanation du Conseil Général intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement pour les locataires, les propriétaires et les personnes hébergées en foyer.

A titre de participation, le montant est fixé à 0,16 €/habitants soit pour la commune de VILLERS SUR MER, la somme de 411 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le versement de cette participation et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

### **N°784 : CONVENTION SDEC ENERGIE : Rapporteur Mr AUBIN**

Dans le cadre de nos conventions avec le SDEC, une possibilité de financement d'une partie des charges relatives aux travaux d'électricité est possible.

Cette disposition nouvelle a été adoptée par le Conseil Syndical du SDEC du 17/11/2005 et ne figurait donc pas dans les plans de financement que le Conseil Municipal avait étudiés.

L'étalement de la dépense de la distribution électrique est possible sur une durée de 6 ans ou 12 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'étalement de la charge de la dépense relative à l'électricité sur une durée de 12 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°785 : DELEGATION DU MAIRE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la délégation générale accordée au Maire, diverses décisions sont intervenues :

- La Commune a autorisé Maître LABRUSSE à ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Villers sur Mer, dans le contentieux entrepris par Mme THONET (certificat d'urbanisme).
- Contrat d'assistance juridique auprès du Cabinet LABRUSSE : 3000 €

**N°786 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT**

Suite à une erreur de l'ARIM DU PAYS D'AUGE sur la délibération n°772 relative à une subvention de façade pour l'immeuble situé 5 Impasse Loutrel, une modification se doit d'être apportée à la délibération n°772 et ce comme suit :

Propriétaire : Madame DAVIOT Raymonde Adresse de l'immeuble : 5 Impasse Loutrel Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage des murs, deux couches de peinture coloris à l'identique et lasure chêne moyen des fenêtres, porte extérieur et volets bois.
Montant des Travaux : 5.855 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 585.50 €uros à Madame DAVIOT.

La séance est levée à 22 H 30

